

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

N°125/2024/7.5.3	L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à 18 heures,	
Date convocation : 03/07/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA M VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F	
Absents -Excusés :	Mme ROUX	
Procurations :	Mme BOFFA à Mme COUDERC, M. DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI	
Elus en exercice : 27	Objet : Demande d'aide financière Foyer Rural – participation au concours national de Danse	
Présents : 21		
Absents : 1		
Procurations : 4		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 26		

Mme Estelle ROUX ne prend pas part au débat, ni au vote de cette délibération. La procuration donnée à Mme Carole BERLOU est donc annulée.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des élèves de la section Danse du Foyer Rural se sont qualifiés pour représenter la Région Occitanie au concours National de Danse qui a eu lieu à Lyon du 08 au 11 mai.

Considérant la dimension nationale de cette compétition, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière exceptionnelle au foyer Rural, à hauteur de 1 000 €, afin de participer au financement du déplacement de ces 15 élèves.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **DECIDE** qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2024, d'un montant de 1000 euros, sera accordée au foyer rural afin de participer au financement des frais de déplacement lors du concours national de danse à Lyon.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2024 au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droits privés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240709-DEL_125_202